

doute que les Ambarres continuèrent à subsister sous César, comme tous les autres peuples des Gaules avec leurs mœurs et leurs lois particulières appropriées à la domination romaine.

III. Auguste agit tout autrement. Lorsqu'après la bataille d'Actium, il ne redouta plus de rival pour lui disputer le pouvoir, il supprima un grand nombre de *Civitas* gauloises, et divisa les Gaules, y compris la Narbonnaise, en quatre grandes provinces, ayant des délimitations entièrement nouvelles, afin de rompre les anciennes habitudes, et de mieux asservir le pays par ces démembrements, en le façonnant aux mœurs et aux lois de Rome.

« Auguste, dit Strabon, en divisant les Gaules en quatre parties, réunit d'abord les Celtes à la Narbonnaise ; il compte ensuite, pour deuxième partie, l'Aquitaine, en lui conservant ce même nom sous lequel César l'a fait connaître, si ce n'est qu'il en recule les limites, en y ajoutant les cantons de quatorze peuples situés entre la Garonne et la Loire. Quant au reste de la Gaule, il le divise en deux parties : l'une s'étend jusqu'au Rhin ; il la met sous la dépendance de Lyon. Il assigne l'autre aux Belges » (1).

Toutes les anciennes circonscriptions furent complètement brisées. Au temps de César, l'on comptait, dans la Gaule-Chevelue, quatre-vingt-quinze peuples de grand ordre, et plus de deux cents petits peuples (2). Par sa nouvelle division, Auguste les réduisit tous à soixante peuples ou Cités, suivant Strabon, ou à soixante-quatre suivant Tacite. Ptolémée, dans sa *Géographie*, fait connaître 61 peuples : 17 dans l'Aquitaine, 24 dans la Lyonnaise et 20 dans la Belgique.

(1) Strabon (l. IV, c. I.). *Traduction publiée par DE LA PORTE DU THEIL* (t. II, p. 3). — Les livres 3 et 4 ont été traduits par M. Coray.

(2) « Comme le nombre de trois ou quatre cents peuples, dit d'Anville, que quelques auteurs de l'antiquité, Plutarque, Appien, attribuent à la Gaule, est fort au-dessus de ce que nous en connaissons de principaux, il est à présumer que les *Pagi* répondaient à des peuples subordonnés et d'un rang inférieur. » (*Not. des Gaul.*, p. 27).